

ARRETE MUNICIPAL n° A20250212-047

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Thé dansant	
Date	Dimanche 2 mars 2025 de 13 h 30 à 21 h 00	
Lieu	Salle polyvalente d'Ussel	
Demandeur	Madame Monique VINSOT, secrétaire de l'association Un Temps Pour Soi	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 13 janvier 2025 par Madame Monique VINSOT, secrétaire de l'association Un Temps Pour Soi ;

Arrête,

Article 1 : Madame Monique VINSOT, secrétaire de l'association Un Temps Pour Soi **est autorisée à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le dimanche 2 mars 2025 de 13 h 30 à 21 h 00, à la salle polyvalente d'USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Monique VINSOT – secrétaire de l'association Un Temps Pour Soi;

Fait à Ussel, le 12 février 2025.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **13 FEV. 2025**

Notification le :